

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_127

Objet : Réfection des peintures sur les façades du siège de Cœur de Flandre agglo

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'entretenir les façades du siège communautaire,

Considérant la consultation mise en place auprès de différents opérateurs économiques et considérant l'offre la moins-disante,

DECIDE

Article 1 : De conclure la prestation de remise en peinture des façades du siège de Cœur de Flandre agglo avec la société « NOS COULEURS » (SARL NIEUWJAER), située 1347 rue de la Motte au Bois - 59190 HAZEBROUCK, pour un montant estimatif de 22 534,51 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 16 septembre 2024

Le Vice-Président en charge de la Voirie et des infrastructures

Philippe GRIMBER

